

POSSIBILITES DE FORMATION DES PERSONNES HANDICAPEES

↪ Accès à toutes les formations

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des actions de formation destinées aux salariés et aux demandeurs d'emploi (plan de formation, congé individuel de formation, droit individuel à la formation, formation rémunérée, formations en alternance : apprentissage, contrat de professionnalisation).

↪ Aménagements spécifiques pour les travailleurs handicapés

Toutefois, des mesures spécifiques de formation, notamment en matière de rémunération, ont été mises en place par les pouvoirs publics en faveur des travailleurs handicapés.

↪ Définition de la notion de travailleur handicapé

Est considéré comme travailleur handicapé, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite d'une insuffisance de ses capacités physiques ou mentales.

En matière de formation, la CDAPH peut orienter, à leur demande, les personnes handicapées vers :

- ☞ Une aide à l'orientation,
- ☞ Un stage de formation ou stage de "rééducation professionnelle".

↪ Les stages en centre de rééducation professionnelle

☞ **Vous pouvez suivre ce type de stage si :**

- ◆ Vous êtes reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH);
- ◆ La CDAPH décide de vous orienter vers ce stage, compte tenu de vos aptitudes et de votre qualification.
- ◆ Vous êtes affilié à la Sécurité sociale.

☞ **Objectif du stage :**

Il vous permet de bénéficier d'une réadaptation, d'une rééducation ou d'une formation professionnelle dans un centre public ou privé agréé pour ce type de stage. Ces formations vous préparent aux métiers des secteurs agricoles, industriels ou commerciaux. La durée est de 10 à 30 mois.

☞ **Rémunération :**

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, si le stage est suivi à la suite d'une maladie, d'une invalidité ou d'un accident du travail.

Si vous êtes travailleur handicapé privé d'emploi, le stage que vous suivez peut être rémunéré, soit en allocation de formation-reclassement (AFR), soit par l'Etat ou la région.

☞ **Si vous êtes rémunéré par l'Etat ou la Région :**

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge des frais de transport et/ou d'hébergement, soit par l'Etat ou la région, soit par l'ANPE.

Dans certaines limites, la rémunération peut être cumulée avec certaines prestations ou allocations.

☞ **Comment faire la demande :**

Remplissez et retournez à la MDPHI le dossier correspondant (se renseigner auprès du service accueil et information au 0 811 00 14 07).